JCB/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-1053/PRES-TRANS/PM portant création d'une commission d'enquête sur les évènements du 16 septembre 2015.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2015-370/PRES-TRANS/PM du 30 mars 2015 portant organisation des services du Premier Ministère;

Sur rapport du Premier Ministre;

Le Conseil des Ministres extraordinaire de la Transition entendu en sa séance du 25 septembre 2015;

DECRETE

ARTICLE 1:

·Il est créé auprès du Premier Ministre une commission d'enquête ci-après dénommée « commission ».

ARTICLE 2:

La commission est chargée d'établir les faits ayant donné lieu à la tentative du coup d'Etat militaire du 16 septembre 2015. A ce titre, elle :

- recueille toutes informations nécessaires à l'établissement des faits :
- entend toute personne physique ou morale susceptible de lui fournir des informations se rapportant à sa mission;

- dégage les niveaux de responsabilité des personnes impliquées dans la tentative du coup d'Etat;

- identifie les auteurs, complices, militaires et civils impliqués dans la tentative perpétré le 16 septembre 2015.

ARTICLE 3:

La commission est composée de huit (08) membres nommés par décret pris en conseil des ministres.

ARTICLE 4:

Le président de la commission peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne en raison de sa compétence sur les points inscrits à l'ordre du jour des réunions.

ARTICLE 5:

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président.

ARTICLE 6:

La commission dispose d'un délai de trente (30) jours pour présenter son rapport au Premier Ministre.

ARTICLE 7:

Les frais de fonctionnement de la commission sont supportés par le budget de l'Etat.

ARTICLE 8:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 septembre 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA